



Enfance Libre



Paris, le 5 février 2021  
Communiqué de presse commun

## Conférence vidéo en ligne : **Pourquoi et comment sauver l'instruction en famille, menacée par l'article 21 du projet de loi « Respect des principes de la République »**

En France, comme dans de nombreuses démocraties, **c'est l'instruction qui est obligatoire, pas la scolarisation en établissements.**

La liberté d'instruction en famille, une des modalités de la **liberté d'enseignement** depuis 1882 a, selon le ministre de l'Éducation nationale lui-même, docteur en droit constitutionnel, « *un fondement constitutionnel puissant et qu'on ne peut que reconnaître* » ([18 juin 2020, devant le Sénat](#)). Instruire ses enfants en famille est un **choix exigeant** qui demande un fort investissement parental et **qui restera minoritaire.**

Nos associations avaient envisagé d'organiser une conférence autour de la **liberté d'enseignement**, et en particulier celle d'**instruire en famille**. En effet, **si l'article 21** du projet de loi "respect des principes de la République" **était adopté, le libre choix de l'instruction en famille**, liberté fondamentale jusqu'ici promue par la France au niveau international, notamment dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, **serait supprimé.**

La situation sanitaire n'ayant pas permis la tenue de cette conférence, nous proposons une **conférence vidéo en ligne**, dont le sommaire détaillé figure en page 2.

**En moins de 40 minutes au total**, découvrez **16 "interventions flash"** (de 1 à 5 minutes chacune) de :

- **spécialistes du sujet et personnalités, en France et à l'international** : Isabelle Filliozat, Chantal Delsol, Christine Brabant, Cédric Villani, etc.

- **et de courts témoignages de parents instructeurs et de jeunes instruits en famille.**

Pour visionner l'ensemble des interventions, voici le lien vers la "playlist" :

<https://www.youtube.com/playlist?list=PLYwp-mgP5PGmbbfVEBgRmKZ9lCyr0F8Dc>

Nous espérons que ces interventions permettront de mieux faire comprendre en quoi **l'autorisation administrative prévue par l'article 21 du projet de loi, même si elle était déguisée sous forme de "déclaration renforcée", serait contreproductive.**

---

**Pour davantage d'information sur l'instruction en famille, nous vous invitons à consulter :**

- Notre dossier documentaire : [« L'instruction en famille : un des piliers de la liberté de l'enseignement »](#);
  - Les prises de positions de chercheurs et professionnels qui, en France, dénoncent unanimement l'impact délétère de l'article 21 : [« Un projet qui fait l'unanimité contre lui »](#) ;
  - Les [prises de positions de chercheurs à l'international](#), qui s'inquiètent de mesures si autoritaires en France ;
  - L'article de Liberté Éducation (4 février 2021) : [Le régime d'autorisation serait un véritable parcours du combattant !](#)
-

## **Programme de la conférence vidéo en ligne**

### **« Pourquoi et comment sauver la liberté d'instruire en famille ? »**

Pour visionner l'ensemble des interventions, voici le lien vers la "playlist" :

<https://www.youtube.com/playlist?list=PLYwp-mgP5PGmbbfVEBgRmKZ9lCyr0F8Dc>

#### **1- L'article 21 est inutile et contreproductif**

[Mme Laurence Fournier](#), ex-professeure des écoles, présidente du collectif « L'école est la maison » (3min55)

[Mme Claire Hédon](#), défenseure des droits, devant la Commission spéciale (2min36)

[Mme Lucile Rolland](#), cheffe du Service central du renseignement territorial de la police, devant la Commission spéciale (1min05)

#### **2- Une liberté fondamentale ne peut ni ne doit être soumise à autorisation administrative**

##### **2.1. Un projet liberticide et anti-républicain**

Mme Chantal Delsol, philosophe, lecture d'extraits de sa tribune publiée dans Le Figaro du 15 janvier 2021 (3min02)

##### **2.2. Un projet déconnecté des réalités, avec de réels risques de stigmatisation des enfants**

Mme Alix Fourest, association « Libres d'Apprendre et d'Instruire Autrement (LAIA) », ingénieure en informatique (4min30)

#### **3- Mieux connaître l'instruction en famille : que dit la science ?**

##### **3.1- Apprendre avec joie**

Mme Isabelle Filliozat, psychothérapeute et auteure (2min10)

##### **3.2- Une grande diversité de familles et de motivations, des enfants très socialisés**

Équipe de recherche en sciences de l'éducation SociogrIEF (Agence nationale de la recherche), lecture d'extraits de publications (1min54)

##### **3.3- Perspective internationale : de l'importance de la bienveillance de l'administration vis-à-vis de l'instruction en famille**

Mme Christine Brabant, professeure agrégée en sciences de l'éducation, Université de Montréal (extraits d'une audition tenue au Québec) (5min51)

#### **4- Mieux connaître l'instruction en famille : témoignages**

##### **4.1- L'instruction en famille participe de manière cruciale à la résilience du système scolaire**

Mme Claudia Renau, association « Les enfants d'abord », editrice, ex-professeure agrégée en histoire-géographie (1min37)

##### **4.2- Que deviennent les enfants instruits en famille ?**

Témoignages de jeunes, autonomes et débrouillards : [Anouk](#), [Bastien](#), [Andu](#), [Auriane](#), [Côme et Nathanaël](#), [Esaïas](#) (13 min au total)

#### **5- En conclusion : La suppression de l'article 21 s'impose**

[M. Cédric Villani](#), député, professeur des universités en mathématiques, lauréat de la médaille Fields en 2010 (extraits d'intervention) (3min07)

## Présentation des organisations signataires et contacts

**L'association LED'A** (Les enfants d'abord), créée en 1988, regroupe plus de 1 400 familles adhérentes instruisant leurs enfants. Elle se mobilise pour défendre leur liberté d'instruction et pour permettre les rencontres facilitant les partages d'expériences et d'informations. [www.lesenfantsdabord.org](http://www.lesenfantsdabord.org)  
Contact : [libertedelinstruction@lesenfantsdabord.org](mailto:libertedelinstruction@lesenfantsdabord.org) / 0689987526 ou 0670100140 ou 0608950100

**L'association LAIA** (Libres d'Apprendre et d'Instruire Autrement) représente environ 450 familles adhérentes réparties sur toute la France. Elle existe depuis 14 ans et édite le seul magazine dédié à l'instruction en famille, le trimestriel "Les Plumes". [laia-asso.fr](http://laia-asso.fr). Contact : [contact@laia-asso.fr](mailto:contact@laia-asso.fr) / 06 99 33 89 96 ou 06 71 93 87 72 ou 06 95 95 55 26.

**L'association CISE** (Choisir d'instruire son enfant) est une association de soutien et de défense de l'IEF encourageant une instruction parentale diversifiée, progressive et qui répond aux besoins de l'enfant pour lui permettre de devenir un citoyen éclairé et responsable. [www.cise.fr](http://www.cise.fr) Contact : [the-rese.pour.cise@gmail.com](mailto:the-rese.pour.cise@gmail.com) / 06 84 94 66 28.

**L'association UNIE** (Union Nationale pour l'Instruction et l'Epanouissement) est investie dans l'entraide et la coopération entre familles. Elle est ouverte à tous ceux pour qui l'instruction doit se faire dans le respect de l'épanouissement de l'enfant. UNIE apporte conseils et aide aux 5 300 familles adhérentes et aux 12 000 personnes du groupe Facebook. [association-unie.fr](http://association-unie.fr). Contact : Armelle - [unie.association@gmail.com](mailto:unie.association@gmail.com) / 07 68 47 76 40.

**La Fédération FELICIA** représente des associations locales et plus de 4400 familles membres du groupe <https://www.facebook.com/groups/fedefelicia/>, pour défendre la liberté du choix de l'instruction et des apprentissages. <https://www.federation-felicia.org> / [contact@federation-felicia.org](mailto:contact@federation-felicia.org) / 06 19 10 37 88.

**Le collectif l'Ecole est la Maison (EELM)** représente et défend l'instruction formelle en famille. Il est force de propositions pour un juste encadrement de l'instruction en famille. [www.lecoleestlamaison.blogspot.com](http://www.lecoleestlamaison.blogspot.com). Contact : Laurence Fournier - [lecoleestlamaison@gmail.com](mailto:lecoleestlamaison@gmail.com) / 06 62 92 84 70.

**Enfance Libre** est un mouvement de défense de l'indépendance des familles en matière éducative. Sa priorité est de faciliter l'accès des enfants à la parole publique et politique. [www.enfance-libre.fr](http://www.enfance-libre.fr). Contact : [mouvement.enfance.libre@gmail.com](mailto:mouvement.enfance.libre@gmail.com)

**L'association PIEE** (Parents Instructeurs Enfants Epanouis) Métropole et Île de La Réunion est une association d'information, d'accompagnement, et de défense des droits des familles instruisant leurs enfants en famille. Site : <http://piee.wifeo.com> Contact : [association.piee@protonmail.ch](mailto:association.piee@protonmail.ch) / 06 21 07 69 83

**L'association Liberté éducation** a pour mission de défendre la liberté d'éducation, en particulier l'instruction en famille, sans aucune considération d'origine, de religion ni de ressources des parents, avec un souci particulier pour les jeunes parents, les parents seuls et les personnes défavorisées. Elle pourra aussi engager des actions en justice pour défendre cette liberté. [www.liberteeducation.com](http://www.liberteeducation.com)  
Contact : [jbmaillard@liberteeducation.com](mailto:jbmaillard@liberteeducation.com).